



10 MAI 2011

Montpellier, le 26 avril 2011

Chère Mademoiselle,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients. Dans le cadre de notre relation, la réglementation qui s'applique à l'ensemble des banques sur le territoire français, nous impose de mettre à jour, régulièrement, les informations dont nous disposons s'agissant de votre identité, votre domicile, vos ressources. Cette obligation s'est renforcée ces derniers mois par une modification du Code Monétaire et Financier* et de l'arrêté du 2 septembre 2009 du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Pour respecter ces nouvelles exigences réglementaires et dans une optique de service toujours améliorée à vos côtés, nous sommes tenus, comme tous les établissements bancaires, de vous demander de bien vouloir nous adresser :

- Un justificatif d'identité, en cours de validité, qui peut être au choix :** la Carte Nationale d'Identité, le permis de conduire, le passeport, les titres de séjour d'étranger (carte de séjour temporaire, carte et certificat de résident, cartes de séjour spécifiques), le livret de circulation.
- Un justificatif de domicile, de moins de 3 mois, qui peut être notamment :** une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, la carte grise, une attestation d'assurance habitation, une quittance de loyer (non manuscrite), l'attestation d'hébergement accompagnée de la justification de l'identité et du domicile de l'hébergeur.
- Une attestation de l'activité, des ressources et le cas échéant, du patrimoine, selon le modèle joint ou par tout autre document.**

Comment retourner les documents ?

1. Photocopiez les pièces demandées
2. Complétez l'attestation d'activité économique
3. Joignez cette lettre et postez le tout à l'aide de l'enveloppe T jointe.

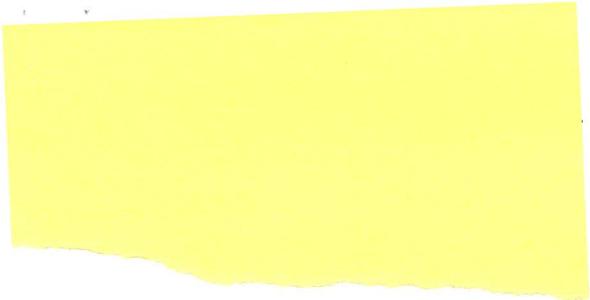
Les données personnelles recueillies seront exclusivement utilisées dans le cadre de la gestion de la relation bancaire. Vous disposez, bien entendu, d'un droit d'accès à vos données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification des données inexactes ou obsolètes sur simple demande à notre Service Relation Clientèle (à adresser à notre Siège Social). Un droit d'opposition à tout traitement à des fins de prospection commerciale peut être exercé sans frais en vous adressant à votre agence ou à notre Service Relation Clientèle.

Nous sommes certains que vous apporterez une attention particulière au traitement de cette demande et nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Chère Mademoiselle, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur d'Agence

(*) Articles L561-6 et R561-12 du Code monétaire et financier – Arrêté du 2 septembre 2009. Article L. 561-8 du Code monétaire et financier, qui dispose « Lorsqu'une personne mentionnée à l'article L. 561-2 n'est pas en mesure d'identifier son client ou d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, elle n'exécute aucune opération, quelles qu'en soient les modalités, et n'établit ni ne poursuit aucune relation d'affaires. Lorsqu'elle n'a pas été en mesure d'identifier son client ou d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires et que celle-ci a néanmoins été établie en application du II de l'article L. 561-5, elle y met un terme ».



À Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne
Place Bellecroix
30700 UZES

Ste Anastasie le 09 mai 2011

Monsieur (?),

A plusieurs reprises vous insistez pour que nous vous adressions certains documents et nous remarquons qu'au fil du temps la demande se fait plus insistante. Vous vous améliorez: cette fois dans le courrier-type (non signé), vous indiquez *enfin* de quel droit vous exigez ces documents. Vous prenez soin d'indiquer, certes en tout petit, la référence à la réglementation, à savoir l'article L561-6 du Code monétaire et financier.

Dans votre courrier vous écrivez que « la réglementation (qui) nous impose de mettre à jour les informations dont nous disposons. », nous avons beau lire et relire l'article, nous n'avons nullement trouvé une formulation similaire.

Par contre, à notre grand étonnement nous avons vu que ces dispositions ont été prévues dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. On vous demande donc d'examiner notre compte pour voir s'il n'y a pas de transit de capitaux. Il me semble que depuis 2009, la lecture de nos relevés de comptes ne laisse pas apparaître la moindre suspicion de risque de blanchiment ou de financement du terroriste. L'article R 561-12, 2ème alinéa, précise en outre que la surveillance doit être *adapté* aux risques de blanchiment.

Que de zèle!. Pour faire passer la pilule, vous enrobez celle-ci par un « dans une optique de service toujours amélioré à vos côtés ».

Pour faire court, Madame est fonctionnaire depuis 20 ans vous aurez remarqué la régularité de ses ressources (sans parler du gel des salaires de la fonction publique). Monsieur démarre son entreprise et vous devez vous être aperçu que les fins de mois sont difficiles. Pour nous contacter vous possédez une adresse valide puisque vous nous adressez des chèques à cette adresse. Quand à notre identité, hélas, nous n'avons pas rajeuni, date et lieu de naissance reste inchangés.

Nous pensons que cette lettre vous aura rassuré quand à notre risque de blanchiment de capitaux et de financement d'activité terroriste. Cependant, vous voudrez bien nous spécifier par écrit les doutes que vous nourrissez à notre égard et qui justifieraient votre demande des diverses pièces demandées.

En attendant, nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

